

RATTACHEMENT SUBJECTIF ADMISSIBILITE / INADMISSIBILITE

**Dans le cas de l'admissibilité d'un choix du droit:
Quels sont les détails du choix de la loi applicable?**

Pays	conditions / réserve	effets	forme	nature	effets d'un choix illicite	révocabilité	moment
Allemagne	admissibilité	biens immeubles en RFA	testament ou pacte successoral	exprès ou implicite	invalide	Oui, controvers pour les pactes successoraux	au moment du choix
Autriche	inadmissible; pas de projet (droit de réserve, sécurité judiciaire)						
Belgique	inadmissible ; pas de projet (droit de réserve)						
Danemark	inadmissible						
Espagne	inadmissible						
Finlande	admissible, Art. 26:1	tous les biens	en forme testamentaire	exprès ou implicite	nullité	révocable	au moment du choix
France	inadmissible ; pas de projet ; auteurs favorables (réserve, pactes successoraux)	—	—	—	—	—	—
Grèce	inadmissible; pas de projet (droit de réserve)	—	—	—	—	—	—
Irlande	inadmissible (pas de projet)						
Italie	admissible	tous les biens	en forme testamentaire	exprès ou implicite	invalide		
Luxembourg	inadmissible (pas de projet)						
Pays-Bas	Art. 5, 6 HEV	tous les biens	en forme testamentaire	exprès (controvers)		Oui Art. 5 al. 3	moment du choix ou moment du décès
Portugal	inadmissible; mais Art. 64 (pour l'interprétation)						
Royaume-Uni (Ecosse et Angleterre)	(pour l'interprétation)						
Suède	inadmissible						